Envoyé en préfecture le 08/08/2024
Reçu en préfecture le 08/08/2024
Publié le
ID : 040-214003139-20240806-2024_D9-DE

DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 30 juillet 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 06 août 2024
--- o0o ---

L'an deux mille vingt-quatre, le six août, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DELAS), LAFOURCADE (a procuration pour Mme GARBAY) , Mme REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), M. GOSSELIN, Mmes COURROS, ZELLER, M. DARRIBEYROS, Mme THIEBLIN (a procuration pour Mme LAPORTE), M. BRUEY, Mme CHAPUIS, MM. DAUBA, FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, DEGOS (a procuration pour M. DUBOS), M. LAMOTHE, Mme GARRIDO.

Etaient excusés : Mme LAPORTE (a donné procuration à Mme THIEBLIN), M. DELAS (a donné procuration à M. BROQUERES), Mme GARBAY (a donné procuration à M. LAFOURCADE), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mme GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL), M. DUBOS (a donné procuration à Mme DEGOS).

Était absent :

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance D
Délibération n° 9

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Démarche Sport Santé sur la commune de TARTAS

Dans le cadre du dispositif de « SPORT sur ORDONNANCE PEPS », sous l'impulsion de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, la Région Nouvelle Aquitaine, et le Ministère des sports, la ville de TARTAS se propose d'accueillir des séances d'activités physiques adaptées sur prescription médicale.
Ainsi, le dispositif de prescription d'exercice physique pour la santé « PEPS », permet de répondre à un véritable enjeu de santé publique.

Financé par l'ARS sur le territoire, l'atelier est accessible sur prescription médicale pour une période de trois à six mois, à raison de deux séances hebdomadaires. Il est encadré par une enseignante en activités physiques adaptées, dont l'objectif est de remettre les bénéficiaires en mouvement par le biais d'un programme d'activités élaboré sur mesure.

Aussi, il est proposé à notre assemblée :

- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature d'une convention (voir annexe) avec le dispositif « PEPS »
- De mettre à disposition des locaux municipaux deux jours par semaine, et ce à titre gratuit.
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents

Après en avoir délibéré

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.

Envoyé en préfecture le 08/08/2024
Reçu en préfecture le 08/08/2024
Publié le
ID : 040-214003139-20240806-2024_D9-DE

Ouï l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature d'une convention (voir annexe) avec le dispositif « PEPS ».

MET à disposition des locaux municipaux deux jours par semaine, et ce à titre gratuit.

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Paul DARRIBEYROS

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.

Envoyé en préfecture le 08/08/2024
Reçu en préfecture le 08/08/2024
Publié le
ID : 040-214003139-20240806-2024_D9-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

D'UNE SALLE
Centre de loisirs- 512 rue des Violettes
40400 Tartas

- **Entre**

La commune de Tartas, représentée par Monsieur Jean-François BROQUERES, en qualité de Maire, ci-après dénommée « *la commune*»,

d'une part,

- **Et**

La Plateforme Territoriale d'Appui Santé Landes dont le siège social est situé à Mont de Marsan, représentée par Monsieur Didier SIMON en sa qualité de Président, et désignée dans ce qui suit «*l'association* »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 - Objet de la convention

La commune met gratuitement à la disposition de l'association, afin qu'elle puisse y organiser des évaluations de condition physique et des séances d'activité physique adaptée de personnes ayant une prescription d'activité physique, les locaux désignés ci-après : **Centre de Loisirs – 512 rue des Violettes 40400 Tartas.**

Article 2 - Modalités d'occupation des locaux

La salle pourra être utilisée par l'Association le **mardi de 17h30 à 18h30 et le jeudi de 11h à 12h**, pour les séances collectives d'activité physique adaptée. Ceci suivant le planning d'occupation, en bonne concertation avec les autres associations avec qui ce local sera partagé.
Dans le cadre des entretiens individuels initiaux et intermédiaires, l'association peut avoir besoin ponctuellement de disposer de la salle une heure avant ou une heure après les horaires cités précédemment. Ceci en accord avec la commune.
La Commune se réserve le droit en cas de nécessité (travaux, opération de maintenance, évènement ...) de suspendre temporairement la mise à disposition de la salle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.

Envoyé en préfecture le 08/08/2024
Reçu en préfecture le 08/08/2024
Publié le
ID : 040-214003139-20240806-2024_D9-DE

Article 3- Obligations de l'association

L'association s'engage à :

- respecter les biens mis à disposition,
- ne pas effectuer de travaux quelconques, d'aménagement, sans l'accord de la commune,
- n'utiliser les locaux que pour l'objet défini dans la présente convention,
- ne céder ni transmettre à un tiers sous quelque forme que ce soit son droit à la présente occupation

Article 4- Responsabilité

La commune ne pourra être tenue pour responsable des vols, pertes ou détériorations des biens appartenant à l'association. La responsabilité de tout incident ou accident, dommages matériels subis par les membres de l'association ou les tiers qu'elle aura admis dans les locaux ne peut pas non plus lui incomber.

Article 5- Assurance

L'association s'engage donc à contracter une assurance destinée à couvrir les risques inhérents à cette occupation, en particulier en matière de responsabilité civile et de dommages aux biens, et d'en justifier par la production d'une attestation établie par son assureur.

Article 6- Durée

La présente convention est conclue et acceptée pour la période **du 16 septembre 2024 au 31 août 2025.**

Article 7 : Conditions financières

La mise à disposition de cette salle est consentie gratuitement.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association des obligations mentionnées dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la commune.

Fait à Tartas le 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.